



ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES ZONES DE CULTURE PROTÉGÉES POUR LA PRODUCTION DE POMMES DE TERRE DE SEMENCE

La pomme de terre est une culture très sensible à plusieurs maladies principalement disséminés par les tubercules de semence de pomme de terre. Pensons notamment au flétrissement bactérien, au nématode doré de la pomme de terre et aux virus. L'utilisation de pommes de terre de semence de haute qualité est donc primordiale pour cette production.

Afin de favoriser un environnement favorable à la production des pommes de terre de semence, des zones de culture protégées (ZCP) ont été instaurées en 1988 dans les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.

Depuis 1988, la production de pommes de terre de semence a évolué et une mise à jour des ZCP devenait un incontournable.

Qu'est-ce qu'une ZCP : Un rappel

Une ZCP est une partie désignée du territoire québécois dans lequel des normes de biosécurité sont obligatoires afin de limiter l'entrée, la dissémination ainsi que le développement d'organismes nuisibles à la culture de la pomme de terre. Ces zones sont désignées par le Gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des cultures et les normes phytosanitaires qui s'y appliquent se retrouvent dans le Règlement sur la culture de pommes de terre.

Quelles sont les nouvelles ZCP?

Le 5 avril dernier, le Gouvernement du Québec a désigné par décret les ZCP pour la pomme de terre. Les changements apportés ajoutent 5 municipalités à la ZCP du Bas-Saint-Laurent et 7 à celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean en plus de créer une nouvelle ZCP à Chapais.

Tableau 1 : Listes des municipalités incluses dans les ZCP

ZCP avant le 19 avril 2017	ZCP supplémentaires depuis le 19 avril 2017
Bas-Saint-Laurent	
Auclair	Saint-Antonin
Cacouna	Saint-Bruno-de-Kamouraska
Kamouraska	Saint-Épiphane
Lejeune	Saint-Modeste
L'Isle-Verte	Saint-Pascal
Notre-Dame-des-Neiges	
Notre-Dame-du-Portage	
Rivière-du-Loup	
Rivière-Ouelle	
Saint-André	
Saint-Arsène	
Saint-Denis- De La Bouteillerie	
Saint-Éloi	
Saint-Germain	
Saint-Juste-du-Lac	
Trois-Pistoles	
Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Bégin	Albanel
Dolbeau-Mistassini	Labrecque
Péribonka	Petit-Saguenay
Saint-Ambroise	Saint-David-de-Falardeau
Saint-Fulgence	Saint-Félicien à l'est de la Rivière Ashuapmushuan (anciennement Saint-Méthode)
Saint-Honoré*	Sainte-Jeanne-d'Arc (une partie)
	Saguenay (secteur Laterrière)
Côte-Nord	
Chute-aux-Outardes	
Pointe-aux-Outardes	
Pointe-Lebel	
Ragueneau	
Nord-du-Québec	
	Chapais

* Une partie de Saint-Honoré était désignée ZCP. Depuis le 19 avril 2017, toute la municipalité de Saint-Honoré est désignée ZCP.

ZCP : Normes à respecter!

1. Obligation de s'approvisionner en pommes de terre de semence produites en ZCP et certifiées selon la Loi sur les semences

Cette norme s'applique pour toute production de pommes de terre, incluant les parcelles des jardiniers amateurs.

Si vous désirez importer des semences de l'extérieur des ZCP, vous devez contacter l'inspecteur responsable de votre ZCP et lui démontrer que ces semences sont classées matériel nucléaire ou qu'elles :

- sont de classe Pré-Élite, Élite I ou Élite II et
- proviennent d'une exploitation où un dépistage des nématodes à kyste de la pomme de terre a donné un résultat négatif et
- proviennent d'un lot soumis à un test post-récolte ayant démontré la présence de maladies virales à un niveau égal ou inférieur à 2 %.

2. Obligation de nettoyer et désinfecter les équipements

Cette norme s'applique à trois niveaux :

- **Les équipements agricoles, d'emballage ou de transformation** qui sont usagés et qui proviennent de l'extérieur d'une ZCP doivent être nettoyés et désinfectés avant leur entrée dans une exploitation de pommes de terre.
- **Les équipements de terrassement** utilisés à l'extérieur d'une ZCP doivent subir ce traitement avant qu'ils ne pénètrent dans une exploitation de culture de pommes de terre.
- Tout propriétaire d'une culture de pommes de terre doit nettoyer et désinfecter chaque année **ses entrepôts, ses véhicules, ses équipements et ses contenants** ayant été en contact avec des pommes de terre.

3. Obligation de nettoyer et de désinfecter les véhicules de transport de pommes de terre de semence

Le nettoyage et la désinfection des véhicules de transport doit se faire avant de pénétrer dans une exploitation de culture de pommes de terre de semence pour prendre livraison de pommes de terre. Pour le prouver, il faut détenir un certificat de désinfection émis par un centre de désinfection reconnu par le MAPAQ.

4. Interdiction de ramener, dans une exploitation de pommes de terre, des pommes de terre et les contenants ayant séjournés dans un établissement commercial dans une ZCP ou à l'extérieur

5. Interdiction d'entreposer, d'emballer ou de transformer ces pommes de terre produites à l'extérieur d'une ZCP

Si vous souhaitez importer des pommes de terre de l'extérieur d'une ZCP, vous devrez démontrer :

- l'absence de flétrissement bactérien dans ces lots et de nématodes à kyste de la pomme de terre dans l'exploitation où ces pommes de terre ont été produites ou
- que des mesures de récupération et d'élimination de la terre et des rebuts de pommes de terre sont mises en œuvre à la satisfaction d'un inspecteur.

6. Déclaration obligatoire de la présence de mildiou et de flétrissement bactérien à votre inspecteur régional

7. Obligation de lutter contre les pucerons pendant toute la période de production

Lorsque des symptômes visuels de mosaïque et d'enroulement sont observés dans une culture de pommes de terre à un niveau supérieur à 5 %, vous devez lutter contre les pucerons pendant toute la période de production.

ZCP : Des questions?

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter les inspectrices responsables des ZCP.

Saguenay–Lac-Saint-Jean, Côte-Nord et Nord-du-Québec	Bas-Saint-Laurent
Josée Tremblay , inspectrice Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean 801, chemin du Pont-Taché Nord Alma (Québec) G8B 5W2 Téléphone : 418 662-6457, poste 2876 Télécopieur : 418 668-8694	Joëlle Ouellet , agr., inspectrice Direction régionale du Bas-Saint-Laurent 125, rue Jacques-Athanase Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5H2 Téléphone : 418 862-6341, poste 4127 Télécopieur : 418 862-1684

Pour plus d'information, il est possible de consulter :

Le décret publié à la [Gazette officielle du Québec](#) le 19 avril 2017

Le [Règlement sur la culture de pommes de terre](#)

Texte rédigé par :

L'équipe des mesures législatives en phytoprotection du MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DE LA POMME DE TERRE

Patrice Thibault, agronome – Avertisseur

Réseau de lutte intégrée Orléans (RLIO)

Téléphone : 418 563-9649

Courriel : pat.thibault@videotron.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin, Cindy Ouellet et Joëlle Ratté, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information N° 1 – Pomme de terre – 9 mai 2017